

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUXILLANGES**

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**

**Présents : 13**

**Votants : 13**

**L'an deux mille Seize,**

**Le quatorze novembre à 20 heures 30,** le Conseil Municipal de la Commune de SAUXILLANGES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Vincent CHALLET**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 novembre 2016

**Présents :** CHALLET Vincent – ESPEIL Michel - FOUILHOUX Yolande – FAURE Catherine – CERVELLI Yannick – MASCARO Heidy – GAUTIER Isabelle - BRENNELIERE Nadège– ANGLARET Vincent - COSNIER Brigitte - VIVIER Emmanuelle – HOBENICHE Aurélien – BOUILLE Gérard.

**Absents :** BELLOY Jacques – FALGOUX Fabien

Mme FOUILHOUX a été élue secrétaire

**Objet :**

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAUXILLANGES**

**Acte n° : 14.11.2016.005**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, articles R.151-1 et suivants (anciens articles R.123-1 et suivants) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2004 ;

VU les modifications du Plan Local d'Urbanisme approuvées par délibération en date 10 décembre 2007 et du 11 septembre 2009 ;

VU les révisions simplifiées du Plan Local d'Urbanisme approuvées par délibération en date 10 décembre 2007 et du 11 septembre 2009 ;

VU la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvées par délibération en date 5 mars 2013 ;

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de Sauxillanges que :**

- Suite au diagnostic de l'étude d'aménagement de bourg réalisé sur la commune qui met notamment en avant les particularités paysagères et patrimoniales insuffisamment protégées par la réglementation actuelle ;
- Vu également, que le PLU de Sauxillanges a été adopté avant la loi n°2009-967 du 3 août 2009 modifiée, de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée, portant engagement national pour l'environnement ;
- Suite à la réforme de l'intercommunalité, il apparaît judicieux de délibérer et d'acter une révision du PLU avant le 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**1 - De prescrire** la révision du plan local d'urbanisme de la commune de SAUXILLANGES.

**2 - De préciser les objectifs de la commune** comme suit :

- prendre en considération les conclusions de l'étude Centre-bourg,
- mettre le PLU en adéquation avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Issoire et la Charte du parc Livradois forez,
- intégrer les nouvelles dispositions règlementaires (lois Grenelle et ALUR notamment),
- avoir une réflexion prospective pour définir les futures zones d'habitat tout en veillant à l'intégration paysagère des nouveaux aménagements,
- maîtriser le développement de l'urbanisme et favoriser la remise sur le marché de logements vacants,
- assurer le maintien et la redynamisation du centre-bourg,
- valoriser le patrimoine présent, notamment les bâtiments clunisiens et le quartier Renaissance,
- mettre en valeur les jardins situés dans ou à proximité du bourg,
- introduire la notion de sauvegarde des paysages bâtis et naturels,
- identifier les zones à protéger en priorité, bâties ou non,
- améliorer la qualité et l'insertion paysagère des espaces publics,
- prise en compte de l'économie de terres agricoles par rapport au document actuel,
- réfléchir à des objectifs chiffrés de modération de la consommation des espaces,
- améliorer les déplacements au sein de l'enveloppe urbaine, notamment le maillage pour les déplacements doux (piétons, vélo...)...

**3 - De définir** conformément aux articles L.153-11 et L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme **les modalités d'une concertation** qui prendra la forme suivante :

- deux réunions publiques avec le bureau d'étude,
- cahier de requêtes à disposition du public,
- exposition,
- publication spécifique sur le PLU,
- bulletin municipal,
- information sur le déroulement de la procédure sur le site internet de la commune,
- prise en compte des évolutions législatives et règlementaires pendant la durée de la révision.

**4 - De transmettre et notifier** conformément aux articles L.132-7, L.132-9, L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération :

- au Sous-Préfet,
- au Président du Conseil régional,
- au Président du Conseil départemental,
- au représentant de la Chambre d'Agriculture.
- au représentant de la Chambre des Métiers,
- au représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président du parc naturel régional du Livradois-Forez,
- au Président du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud, autorité en charge du SCOT
- au représentant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, dont la commune est membre,

**5 - De charger** un bureau d'étude d'urbanisme de réaliser les études.

**6 -De donner autorisation** au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'étude.

**7 - De solliciter** de l'État une dotation au titre de l'article L.132-15 du code de l'urbanisme pour compenser la charge financière de la commune.

**Mesures de publicité :**

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme (anciens articles R.123-24 et R.123-25), cette délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant 1 mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

**SAUXILLANGES, le 02 décembre 2016**

**Le Maire,**

**Vincent CHALLET**



*Télétransmis  
en Sous-Préfecture  
d'Issoire le 05/12/2016*